



règlement du concours

30^e CONCOURS RÉGIONAL DE L'INNOVATION MIDI-PYRÉNÉES

art.1 Objectif

Le concours régional des **Inn'Ovations Midi-Pyrénées** a chaque année pour objectif d'encourager l'innovation, valoriser les jeunes équipes porteuses de projets, promouvoir des produits, procédés ou services innovants.

art.2 Organisation

Les Inn'Ovations Midi-Pyrénées sont organisées par l'Agence régionale Midi-Pyrénées Innovation.

art.3 Eligibilité

Le concours est ouvert aux projets proposés conjointement ou indépendamment par des candidats midi-pyrénéens :

- entreprises : TPE, PME, PMI
- laboratoires et équipes de recherche publics
- créateurs d'entreprise innovante
- lycées technologiques, professionnels et agricoles

Sont considérés comme :

TPE, PME, PMI : toutes les entreprises de moins de 250 salariés, relevant du Registre du commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre d'agriculture dont le siège social est situé sur le territoire de la région Midi-Pyrénées.

Laboratoires et équipes de recherche : toute unité, équipe, département ou laboratoire de recherche sous tutelle d'un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche dont les locaux sont situés sur le territoire de la région Midi-Pyrénées.

Créateurs d'entreprise innovante : toute personne physique résidant en Midi-Pyrénées présentant un projet de création d'entreprise en Midi-Pyrénées, ou toute entreprise établie en Midi-Pyrénées créée depuis moins de un an à compter de la date limite de dépôt des candidatures.

Lycées technologiques, professionnels et agricoles : tout établissement d'enseignement technologique, professionnel ou agricole implanté sur le territoire de la région Midi-Pyrénées.

art.4 Catégories

Le nombre de dossiers présentés par les candidats n'est pas limité, mais un seul dossier est accepté par catégorie. Les porteurs de projets peuvent candidater dans les 5 catégories suivantes :

- § Innovation & Futur • Conception de nouveaux produits, procédés ou services utilisant des innovations de rupture ou en émergence, développés en collaboration avec la recherche.
- § Innovation & Technologie • Développement technologique (produits, procédés ou services) dans les secteurs traditionnels.
- § Innovation & Société • Innovation dans les domaines du développement durable, des enjeux sociétaux.
- § Innovation & Formation • Valorisation de projets réalisés dans le cadre de stages, de thèses ou de tout type de formation en entreprise.
- § Innovation & Stratégie • Stratégie innovante en matière de marketing, de propriété intellectuelle ou de partenariats internationaux.

2 autres prix sont décernés par le Jury :

• **Coup de cœur** • le Coup de cœur est sélectionné parmi les projets suivis par Midi-Pyrénées Innovation. Le jury s'attachera à l'examen de la démarche innovation mise en place.

à **Grand Prix** • décerné au meilleur projet toutes catégories confondues.

La dotation du Grand Prix n'est pas cumulable avec un autre prix. Le rang des nominations se décale automatiquement ; le gagnant du Grand Prix cédant ainsi sa place au deuxième nommé de sa catégorie.

art.5 Critères d'éligibilité et d'évaluation pour la sélection des dossiers

- le caractère d'innovation, l'originalité, la percée technologique,
- l'étendue du champ d'application couvert par l'innovation,
- les retombées économiques régionales, nationales ou internationales envisagées,
- la coopération induite entre les milieux académiques et économiques,
- la pertinence de la candidature par rapport à sa catégorie.

art.6 Le jury

Le jury de chaque catégorie est composé d'un président entouré de dirigeants d'entreprise, représentants des structures de soutien à l'innovation, de collectivités locales, d'établissements d'enseignement et de recherche. En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du président est décisionnelle. Les présidents de jury sont chargés de sélectionner le lauréat du Grand Prix.

Le jury souverain de ses décisions, se réserve le droit :

- de ne pas attribuer tous les prix,
- de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

art.7 Confidentialité

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les membres du jury et l'équipe de Midi-Pyrénées Innovation sont tenus au secret professionnel le plus strict.

art.8 Obtention des dossiers de candidature

Les demandes de renseignements et le retrait de dossier s'effectuent auprès de

Midi-Pyrénées Innovation à l'attention de Marc Bigot
9-11 rue Matabiau, BP 78534
31685 Toulouse cedex 6

Tél : 05 34 40 41 06 – Fax : 05 34 40 41 19
e-mail : marc.bigot@mp-i.fr

Le dossier est disponible (en téléchargement) sur **www.mp-i.fr**

Chaque candidat doit déposer :

- la fiche de candidature,
- le descriptif du projet (5 pages maximum) éventuellement complété d'annexes,
- un résumé non confidentiel du projet présenté (une page maximum).

art.9 Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature dûment remplis et signés ainsi que leurs annexes sont à déposer en ligne sur le site

www.mp-i.fr

ou à adresser à

Midi-Pyrénées Innovation
9-11 rue Matabiau - BP 78534
31685 Toulouse cedex 6

La clôture des candidatures est fixée au **10 septembre 2010 minuit**, cachet de la poste ou avis de réception d'e-mail faisant foi.

Les dossiers de candidature sont enregistrés par Midi-Pyrénées Innovation. Chaque dossier transmis fait l'objet d'un accusé de réception adressé au responsable du projet par courrier postal ou électronique.

art.10 Dotation

Les Inn'Ovations sont dotés de 150 000 € par la Région Midi-Pyrénées. Cette dotation se répartit comme suit :

§ Innovation & futur	1 ^{er} prix : 18 000 €
§ Innovation & technologie	1 ^{er} prix : 18 000 €
§ Innovation & société	1 ^{er} prix : 18 000 €
§ Innovation & formation	1 ^{er} prix : 18 000 €
§ Innovation & stratégie	1 ^{er} prix : 18 000 €
CE Coup de cœur	1 ^{er} prix : 10 000 €
à Grand Prix	50 000 €

Il ne pourra pas y avoir de lauréats ex aequo.

art.11 Calendrier des Inn'Ovations 2010

juin	>> lancement des Inn'Ovations 2010
10 septembre (minuit)	>> date limite de dépôt des dossiers
octobre	>> sélections des dossiers
9 novembre	>> cérémonie de remise des prix

art.12 Communication

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire de l'entreprise. Le résumé non confidentiel du projet fourni par le candidat fera l'objet d'une publication en cas de sélection. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer qu'aucune information relative à la propriété intellectuelle ne figure dans le résumé fourni à Midi-Pyrénées Innovation.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées à Midi-Pyrénées Innovation.

art.13 Paiement des prix

Les prix sont versés par la Région Midi-Pyrénées directement aux lauréats. Les versements s'effectuent à l'ordre :

- de la raison sociale pour les TPE, PME et PMI,
- du porteur de projet pour les laboratoires et équipes de recherche, créateurs d'entreprise innovante dont l'entreprise n'est pas encore créée,
- de l'agent comptable de l'établissement d'enseignement pour les lycées.

Les lauréats devront fournir un relevé d'identité bancaire à Midi-Pyrénées Innovation.

art.14 Engagement des candidats

Tout candidat aux Inn'Ovations 2010

- s'engage à accepter le prix sous sa forme attribuée,
- s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- reconnaît détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les co-détenteurs à candidater aux Inn'Ovations Midi-Pyrénées,
- renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions des jurys,
- s'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation,
- autorise par avance les organisateurs et partenaires à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tout support qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées,
- s'engage à participer à toute action de communication lancée par Midi-Pyrénées Innovation ou ses partenaires et notamment à être présent ou représenté à la cérémonie de remise des prix,
- renonce à revendiquer tout droit sur leur image et fait son affaire de tout problème qui pourrait surgir de la publicité faite par le biais des Inn'Ovations autour de leurs réalisations.

Les lauréats du concours seront informés de leur sélection. Ils s'engagent à conserver le résultat confidentiel jusqu'à la remise des prix.

art.15 Modalités

La participation au concours est gratuite.

Un même dossier peut être présenté à plusieurs éditions du concours.

Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques et/ou morales.

Les salariés de Midi-Pyrénées Innovation, leurs conjoints et leurs enfants ne peuvent candidater au concours.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

art.16 Modification du règlement

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

art.17 Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez :

SCP Delaye, Bonami-Souriac,
huissiers de justice

24 rue des Arts - 31000 Toulouse

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite auprès de Midi-Pyrénées Innovation.

art.18 Litige

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue par les présidents des jurys qui se réuniront dans les quinze jours suivant les contestations.